



EUROPE DIRECT
Pyrénées
Occitanie

CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES ET
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT RURAL EUROPE ET TERRITOIRES
(ADRET)**

ELABORATION DE LA CANDIDATURE LEADER 2023/2027

PREAMBULE

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, entité coordonnatrice/structure porteuse du programme LEADER 2014-2020, maitre d'ouvrage de l'étude à mener et candidat au programme LEADER 2023/27 pour le GAL, a pour projet de répondre à l'appel à projet de la Région Occitanie Candidature Leader 23/27 en faisant appel à l'expertise de l'ADRET

L'ADRET, créée en 1993 (Agence de Développement Rural Europe et Territoires), Association loi 1901, a pour objet :

- de mettre à la disposition des acteurs du développement un centre de ressources et des moyens matériels ou administratifs nécessaires à leur activité
- de diffuser l'information sur les programmes et politiques de l'Union européenne et de développer des actions dans le cadre de sa mission de service public d'information de l'Union européenne en région Occitanie Pyrénées Méditerranée ;
- d'informer et d'accompagner les porteurs de projets en leur procurant des informations et conseils et en les orientant le cas échéant vers des structures et personnes ressources qualifiées ;
- de développer des partenariats et de conclure des conventions avec différentes structures publiques ou privées (par exemple collectivités territoriales, chambres consulaires, services de l'Etat, associations, banques, centres de gestion, cabinets conseils, universités) afin de proposer ou d'obtenir des services particuliers dans les domaines de l'information européenne, de l'appui aux porteurs de projets, du développement économique local, de l'aménagement du territoire, ...

L'ADRET est labellisée Centre EUROPE DIRECT pour la période 2021-2025 par la Commission européenne.

Il est convenu

Entre

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, situé à La Bastide 66360 OLETTE, représenté par son Président, Monsieur Michel GARCIA, désigné ci-après **le Parc**,

Et

L'ADRET (Agence de Développement Rural Europe et Territoires), labellisée Centre EUROPE DIRECT Pyrénées situé(e) à Maison des entreprises, Espace Alfred-Sauvy 66500 PRADES représenté(e) par son Président Monsieur Jean-Claude CHARLET, désigné ci-après **l'ADRET**,

Ci-après désignés individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties »

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de partenariat entre le Parc Naturel régional des Pyrénées Catalanes et l'ADRET dans le but de construire la candidature LEADER et veiller à son articulation avec les autres programmes européens :

- en permettant à l'ADRET d'apporter son expertise, son expérience locale pour élaborer une candidature LEADER 23/27 du Parc en adéquation avec les autres dispositifs européens et la plus pertinente possible pour répondre aux besoins actuels et futurs du territoire ;
- en définissant des modalités d'intervention aux moments clés de l'élaboration du projet de candidature.

Le cahier des charges pour le recrutement du bureau d'étude nécessaire à la rédaction du nouveau programme sera joint à la présente convention.

Article 2 ENGAGEMENT DES PARTIES ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Article 2-1 ENGAGEMENT COMMUN AUX 2 PARTIES

Le partenariat a pour but de reconnaître l'ADRET comme entité ressource dans l'élaboration de la candidature LEADER 2023/27 et de mobiliser cette ressource aux moments adéquats du travail sur la rédaction de la nouvelle candidature.

Pour cela la rédaction du cahier des charges destiné à recruter un bureau d'étude pour réaliser la rédaction de la candidature posera les lignes du partenariat et leur articulation avec le prestataire.

Article 2-2 ENGAGEMENT DU PARC

Le Parc s'engage à associer l'ADRET à toutes les phases clés du projet auprès du prestataire en charge de la rédaction de la candidature et auprès du territoire de projet et de ses représentants et acteurs :

Article 2-3 ENGAGEMENT DE L'ADRET

L'ADRET se tient à la disposition du Parc pour apporter son éclairage et son expérience afin de l'accompagner dans le projet, faire de la candidature 23/27 un outil efficient de développement du territoire et compatible avec les autres dispositifs financiers contractuels européens en faveur des porteurs de projet.

Pour l'étape 1, l'ADRET apportera les éléments nécessaires au diagnostic du territoire.

Pour l'étape 2, l'ADRET effectuera un travail de relecture et de réécriture des actions pour une articulation optimale des fonds européens avec le nouveau programme.

Pour ces 2 étapes, l'ADRET s'engage, en complémentarité du travail d'écriture (réalisé par prestataire), à participer aux réunions nécessaires à la concertation (comités de pilotage, comités techniques, conférence des maires, conseil citoyen, ...) pour apporter ses éléments d'expertise aux partenaires, élus, techniciens et membres socio-économiques, voire aux personnes issues de la société civile mobilisées dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire.

Article 3 DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre du présent partenariat, le Parc s'engage à verser une indemnité de 5.000 € auprès de l'ADRET pour l'ensemble de sa contribution au projet pour un nombre de journées estimé à 15 selon les modalités de versement suivantes : 50 % à la signature de la convention, 50 % à la fin de la mission d'accompagnement.

Article 4 PROPRIETES DES DONNEES

Les données issues du partenariat seront publiques et leurs utilisations sont strictement réservées à la réalisation du projet.

Article 5 RESPONSABILITES

La convention sera mise en œuvre sous la responsabilité des représentants de chaque structure. Son suivi fera l'objet de contacts réguliers entre les parties.

ARTICLE 6 DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et pour la durée du projet.

ARTICLE 7 REVISION ET RESILIATION

En cas de modification souhaitée par l'une ou l'autre des parties, le demandeur exprimera son

souhait par courrier avec accusé réception au moins un mois avant la date d'échéance de la convention. L'exercice de cette faculté de révision oblige les parties à remplir les obligations contractées jusqu'à la date précise d'effet de la modification.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou de plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses.

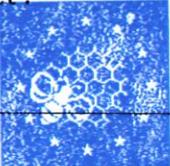
Cette résiliation ne deviendra effective que si la partie demandeuse adresse une lettre recommandée avec accusé de réception exposant le motif de sa demande de résiliation et invitant le co-contractant à rechercher toutes les voies de concertation et d'accord permettant la poursuite du partenariat dans le cadre de la présente convention, ou sinon des modalités nouvelles à venir. En cas de non réponse sous 30 jours, après réception de la notification, la convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 8 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Montpellier sera seul compétent.

Fait à Olette, le

En deux exemplaires originaux.

Le Parc Qualité : <i>Président</i> Nom : <i>Michel GARCIA</i> Cachet :  <i>M Garcia</i>	L'ADRET Qualité : Président Nom : Jean-Claude Charlet Cachet :   A.D.R.E.T. Maison des entreprises Espace Alfred-Sauvy F - 66 500 PRADES Tel : 04 68 05 38 88
---	---